



SECRETARIAT GENERAL

**DÉCISION CODEP-SGE-2014-041576 du 19 septembre 2014
modifiant la décision CODEP-SGE-2012-069180 du 21 décembre 2012
relative à la désignation d'inspecteurs du travail
dans les centrales nucléaires de production d'électricité**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8112-3 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1^{er} ;

Vu la décision CODEP-SGE-2012-069180 du 21 décembre 2012 relative à la désignation d'inspecteurs du travail dans les centrales nucléaires de production d'électricité ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Sylvain VERGAERT est habilité et désigné en tant qu'inspecteur du travail pour les centrales nucléaires de production d'électricité conformément au tableau de l'article 1^{er} de la décision du 21 décembre 2012 susvisée.

Article 2

La décision du 21 décembre 2012 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I. – La cinquième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Cattenom	Astryd LETRUD	Bastien DION
----------	---------------	--------------

II. – La septième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Chooz A	Jean-Raymond PHILIPOT	-
---------	-----------------------	---

III. – La huitième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Chooz B	Jean-Raymond PHILIPOT	-
---------	-----------------------	---

IV. – La neuvième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Nogent-sur-Seine	Jean-Raymond PHILIPOT	-
------------------	-----------------------	---

V. – La dix-neuvième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Belleville-sur-Loire	Sylvain VERGAERT	Rémy ZMYSLONY
----------------------	------------------	---------------

VI. – La vingtième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Chinon	Sylvain VERGAERT	Rémy ZMYSLONY
--------	------------------	---------------

VII. – La vingt-et-unième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Dampierre-en-Burly	Sylvain VERGAERT	Rémy ZMYSLONY
--------------------	------------------	---------------

VIII. – La vingt-deuxième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Saint-Laurent-des-Eaux	Sylvain VERGAERT	Rémy ZMYSLONY
------------------------	------------------	---------------

Article 3

L'article 3 de la décision du 21 décembre 2012 susvisée est complété par les mots suivants : « , ainsi que par Madame Bernadette BEZIEL, directrice du travail, en poste à la direction des centrales nucléaires de l'Autorité de sûreté nucléaire ».

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 19 septembre 2014

Signé par

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET

